Académie de Rennes

Densification des bureaux de la DSDEN du Morbihan

VANNES (56)

LOT N°03 PEINTURE - SOLS

C.C.T.P.

PHASE : DCE

Maître d'ouvrage :

RÉGION ACADÉMIQUE BRETAGNE
Liberté Égalité Fraternité

Académie de Rennes
96, Rue d'Antrain
CS 10503
35705 Rennes Cedex 7
T : 02 23 21 78 38 / 06 16 29 98 10
Mail : christophe.lepine@ac-rennes.fr

Architectes :

msr ARCHITECTURE

MSR ARCHITECTURE
7, Place Maurice Marchais
56000 Vannes
T : 02 57 62 09 17
Mail : contact@msr-architecture.fr

Economistes de la construction :

107eco Economistes de la construction

107 ECO
PA de Kerdroual – Route de Larmor
56270 PLOEMEUR
T : 02 97 37 40 05
Mail : accueil@107eco.fr

Bureau d'études fluides :

BECOME 56 INGÉNIERIE FLUIDES
RGE OPQIBI HQE PARTENAIRE 2025 / 2026

BECOME56
52, Avenue Paul Duplaix
56000 VANNES
T : 02 97 63 68 49
Mail : contact@become56.fr

DCE
OCTOBRE 2026

SOMMAIRE :

LOT N°03 PEINTURE - SOLS....3

0 GENERALITES....3
0.1 Consistance des travaux....3
0.1.1 Généralités....3
0.1.2 DTU et normes....3
0.2 Hypothèses techniques de construction....3
0.3 Matériaux et mise en oeuvre....3
0.3.1 Réception des supports....3
0.3.2 Subjectiles....3
0.3.3 Qualité des peintures....3
0.3.4 Choix des produits de peinture....3
0.3.5 Travaux préparatoires et d'apprêt....4
0.3.6 Coloris....4
0.4 Etudes et prestations complémentaires....4
0.5 Documents à remettre par l'entrepreneur....4

1 PRESTATIONS COMPOSANT L'OFFRE....5
1.1 SPS ET ÉTUDES....5
1.1.1 Installation de chantier, sécurité, santé, intérêt commun et gestion des déchets....5
1.2 TRAVAUX....5
1.2.1 Travaux extérieurs....5
1.2.1.1 Lavage haute pression des dalles sur plots existantes....5
1.2.1.2 Lavage/brossage des éléments de façades....5
1.2.1.3 Peinture décorative à base de résines pliolite D2....5
1.2.2 Travaux intérieurs....5
1.2.2.1 Vernis polyuréthane sur subjectiles bois....5
1.2.2.2 Lasure satinée sur subjectiles bois et dérivés....6
1.2.2.3 Peinture dépolluante en phase aqueuse aspect satin velouté sur murs....6
1.2.2.4 Remise en l'état à l'identique (toile de verre/peinture)....7
1.2.2.5 Reprise de sols....7
1.2.2.6 Peinture sur canalisations....7

LOT N°03 PEINTURE – SOLS

0 GENERALITES

0.1 Consistance des travaux

0.1.1 Généralités

Outre les demandes particulières et non exhaustives indiquées ci-dessous, ainsi que les fournitures et les prestations prévues au présent CCTP, L'entrepreneur prévoit, au minimum, au présent article de son offre le coût de la consistance des travaux définies dans les "Prescriptions communes à tous les corps d'état", ainsi que tous les travaux de la profession nécessaires au parfait et complet achèvement des installations et travaux.

0.1.2 DTU et normes

L'ensemble des DTU, des normes AFNOR (Association Française de Normalisation), de avis techniques et en particulier mais de manière non exhaustive :

- DTU 59.1 - Norme NF P74-201 : revêtements de peinture en feuil mince, semi-épais ou épais
- DTU 59.4 - Norme NF P74-204 : Travaux de papiers peints et des revêtements muraux
- DTU 59.2 - Norme NF P74-202 : Travaux de revêtements plastiques épais sur béton et enduits à base de liants hydrauliques
- DTU 59.3 - Norme NF P74-203 : Travaux de peinture de sol
- DTU 42.1 - Norme NF P84-404 : Réfection de façades en service par revêtements d'imperméabilité à base de polymères

0.2 Hypothèses techniques de construction

Les hypothèses techniques générales du projet valables pour chaque entrepreneur sont précisées dans les "Prescriptions Communes à tous les corps d'état" et ne sont pas obligatoirement rappelées dans les descriptions particulières propres à chaque corps d'état.

0.3 Matériaux et mise en œuvre

0.3.1 Réception des supports

Lorsqu'un ouvrage exécuté par un Entrepreneur constitue le support de la prestation d'un autre Entrepreneur, ce dernier doit réceptionner le support.

S'il estime le support non conforme, il doit le signaler par écrit au Maître d'œuvre.

A défaut d'observation écrite signifiée en temps utile et au plus tard, deux semaines avant le début prévu de sa prestation, l'entrepreneur est réputé avoir implicitement accepté le support et reste responsable des erreurs qui pourraient se produire et des conséquences que ces erreurs peuvent entraîner.

0.3.2 Subjectiles

La mise en peinture des matériaux constituant les subjectiles ne peut être exécutée que s'ils satisfont aux prescriptions définies par nature de matériaux, dans le cadre de la norme NF P 74-201-2 (CCS).

0.3.3 Qualité des peintures

Les peintures fournies satisfont aux essais définis par les prescriptions de l'U.N.P.V.F, les résultats doivent être au moins égaux à ceux qui y sont précisés, les produits à employer sont conformes aux normes A.F.N.O.R.

0.3.4 Choix des produits de peinture

Choix des produits

Les produits doivent être conformes à la Directive Européenne en vigueur sur la réduction des composés organiques volatiles (COV) dans les peintures (mise à la teinte comprise).

L'entrepreneur de peinture est responsable du choix des produits et de leurs marques. Ce choix est fait suivant l'aptitude à la fonction des produits selon la protection ou de l'état de finition recherché.

Toute autre disposition telle qu'imposition et/ou fourniture de produits émanant du maître d'ouvrage et/ou du Maître d'œuvre n'est pas conforme aux clauses d'application de la norme NF P 74-201-1 (Référence DTU 59.1).

Conformité des produits

L'étiquetage sanitaire suivant est respecté :

- **NF - A pour les revêtements de mur et de sol, peintures et vernis.**

Une fiche descriptive accompagne chacun des produits élaborés par le fabricant et guide le choix de l'entrepreneur de peinture.

Cette fiche descriptive, établie sous la responsabilité du fabricant, doit faire référence, s'il y a lieu, aux spécifications et labels suivants :

- Marque NF ;
- Agrément ministériel ;
- Normes AFNOR ;
- Spécifications GPEM/PV ;
- Toute autre spécification dont l'origine doit être alors précisée.

Un produit vendu comme étant conforme à une spécification ne peut être contrôlé que par rapport à cette spécification.

Prélèvement d'échantillons des produits mis en œuvre

Des prélèvements destinés à permettre d'éventuelles vérifications de l'aptitude à l'emploi des produits peuvent être demandé par le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre.

Les frais d'essais et épreuves, y compris les frais annexes de fournitures, transports et autres, sont à la charge de l'entrepreneur. Tout contre-essai et contre-épreuve, découlant de résultats non favorables, sont à la charge de l'entrepreneur.

Les frais de réparation des dégradations occasionnées par les épreuves des ouvrages sont imputés suivant les mêmes conditions.

Le prélèvement s'effectue par prise d'échantillons par le maître d'ouvrage ou son représentant, dans l'une des circonstances ci-après :

- à la livraison ;
- sur le stock en approvisionnement ;
- en cours d'exécution des travaux.

Deux échantillons représentatifs, par produit, sont prélevés selon les principes d'échantillonnage de la norme NF EN ISO 15528.

Les échantillons sont conservés par le maître d'ouvrage ou son représentant et ne sont essayés que si des désordres apparaissent.

Toutefois, des essais sont effectués, si l'entrepreneur le juge nécessaire, pour vérifier l'aptitude à l'emploi des produits.

Les produits titulaires d'une marque NF ou d'un agrément ministériel sont dispensés de ce contrôle.

0.3.5 Travaux préparatoires et d'apprêt

L'entrepreneur doit au préalable à l'application du produit de finition, sans aucune plus-value, tous les travaux préparatoires et d'apprêt nécessaires suivant la nature du support et l'état de finition demandée (suivant DTU59).

Il ne peut arguer de la responsabilité d'un autre corps d'état, après peinture ou tapisserie, s'il n'a pas fait de réserve sur la qualité et la nature des supports.

0.3.6 Coloris

Les coloris sont choisis par le maître d'œuvre dans toute la gamme des fabricants de peinture.

0.4 Etudes et prestations complémentaires

Les études et prestations complémentaires dues par chaque entrepreneur sont précisées dans les "Prescriptions Communes à tous les corps d'état" et ne sont pas obligatoirement rappelées dans les descriptions particulières propres à chaque corps d'état.

0.5 Documents à remettre par l'entrepreneur

Les documents à remettre par chaque entrepreneur sont précisés dans les "Prescriptions Communes à tous les corps d'état" et ne sont pas obligatoirement rappelés dans les descriptions particulières propres à chaque corps d'état.

1 PRESTATIONS COMPOSANT L'OFFRE

1.1 SPS ET ÉTUDES

1.1.1 Installation de chantier, sécurité, santé, intérêt commun et gestion des déchets

L'entrepreneur prévoit au présent article de son offre le coût des prestations d'installation de chantier, de sécurité, de protection de la santé, des intérêts communs et de la gestion des déchets qui lui sont affectés et définies dans les "Prescriptions communes à tous les corps d'état".

Localisation :

- *Pour l'ensemble des prestations à la charge du présent entrepreneur suivant PGCSPS et plan d'installation de chantier Architecte*

1.2 TRAVAUX

Validation sur plans EXE :

- Pour l'ensemble des lots, la validation des prestations et dispositions techniques sera effectuée exclusivement sur la base des plans d'exécution (EXE) établis avant réalisation des travaux.

1.2.1 Travaux extérieurs

1.2.1.1 Lavage haute pression des dalles sur plots existantes

Lavage haute pression des dalles sur plots existantes, compris brossage, élimination de la végétation, le nettoyage général et évacuation de l'ensemble des déchets et gravats aux décharges autorisées dans le respect de la réglementation actuelle.

Localisation :

- *Pour le lavage des dalles sur plots existantes de la terrasse extérieure du R+3*

1.2.1.2 Lavage/brossage des éléments de façades

Lavage, brossage d'éléments de façade. Nettoyage général et évacuation de l'ensemble des déchets et gravats aux décharges autorisées dans le respect de la réglementation actuelle.

Localisation :

- *Au niveau de l'escalier extérieur du R+3*

1.2.1.3 Peinture décorative à base de résines pliolite D2

Peinture mate à base de résines Hydro Pliolite autolavable en dispersion aqueuse, microporeuse, conforme à la norme AFNOR NF T 36005, de classe D2.

Mise en oeuvre compris tous travaux préparatoires et d'apprêts permettant d'obtenir une finition B conformément à la norme NF P 74-201 (DTU 59.1.)

Nota :

- *Prévoir une modénature de différents coloris*

Produit proposé ou équivalent avec obligation de résultat :

- *Primaire type IMPRITEX de La Seigneurie*
- *Peinture type PANCRYTEX de La Seigneurie*

1.2.1.3.1 Sur subjectile existant

Localisation :

- *Au niveau de l'escalier du R+3*

1.2.2 Travaux intérieurs

1.2.2.1 Vernis polyuréthane sur subjectiles bois

Vernis à base de polyuréthane en phase aqueuse (gélifié), à faible teneur en COV, sans odeur, avec possibilité de teinte et bénéficiant d'un écolabel.

Finition B, compris tous travaux préparatoires et d'apprêts sur subjectiles bois et dérivés intérieurs neufs conformément à la norme NF P 74-201 (DTU 59.1.).

Nota :
- Prévoir un dégraissage sur les bois exotique et/ou en cas d'exsudation de résine et d'essences;
- le vernis doit conserver l'aspect de la structure naturelle du bois.

Produit proposé ou équivalent avec obligation de résultat :
- *VERNIS DÉCORATION ENVIRONNEMENT formule GEL de chez BLANCHON (Ecolabel Européen) en trois couches*

Localisation :
- *Sur huisserie bois des blocs-portes stratifiés :*

Rez-de-chaussée :
- porte créée entre le local réception et le hall d'accueil

R+3 :
- porte créée entre le local médecin et le secrétariat médical
- porte créer entre le dégagement et la salle de réunion

1.2.2.2 Lasure satinée sur subjectiles bois et dérivés

Lasure gélifiée aux résines alkydes longues en huiles.

Finition B, compris tous travaux préparatoires et d'apprêts sur subjectiles bois et dérivés intérieurs neufs conformément à la norme NF P 74-201 (DTU 59.1.)

Nota :
- Prévoir un dégraissage ou un lavage à l'eau ammoniaquée sur les bois exotique et/ou en cas d'exsudation de résine et d'essences

Produits proposés ou équivalents avec obligation de résultat :
- *Lasure type NORWOOD de La Seigneurie*

Localisation :
- *Sur alaises (chants) des vantaux des bloc-portes intérieurs à parements stratifiés:*

Rez-de-chaussée :
- porte créée entre le local réception et le hall d'accueil

R+3 :
- porte créée entre le local médecin et le secrétariat médical
- porte créer entre le dégagement et la salle de réunion

1.2.2.3 Peinture dépolluante en phase aqueuse aspect satin velouté sur murs

Peinture dépolluante aspect velours satin poché fin, en phase aqueuse à base d'une dispersion de résines synthétiques, à faible teneur en COV, pas de composés CMR classes 1 et 2, bénéficiant d'un label Environnemental type Ecolabel ou équivalent.

Finition B, compris tous travaux préparatoires et d'apprêts, sur subjectiles neufs, conformément à la norme NF P 74-201 (DTU 59.1.).

Compris joints acryliques en périphérie des menuiseries extérieures, des ouvrages de menuiseries intérieures. et des faux-plafonds.

Nota :
- *La peinture doit être robuste et d'un entretien facile.*
- *Lessivable*
- *Action dépolluante : réduction de la concentration en formaldéhyde des locaux*

Coloris :
- Au choix de l'Architecte.

Produits proposés ou équivalent avec obligation de résultat :
- *1 c impression + 2 c. finition ONDI PUR VELOURS de ZOLPAN*
- *1 c. impression ELYOPUR IMPRESSION) + 2 c. finition ELYOPUR VELOURS de LA SEIGNEURIE (impression ELYOPUR IMPRESSION)*

Localisation :
- *Pour les parois verticales des locaux suivants :*

Rez-de-chaussée : sur les parois entre le local réception et le hall d'accueil / dans le hall autour de la nouvelle banque d'accueil en partie basse / derrière l'actuelle banque d'accueil
R+3 : dans l'ensemble des locaux secrétariat médical, bureau médecin et salle de convivialité-salle de réunion / sur imposte en plâtre au dessus de la cuisine dans la salle convivialité

1.2.2.4 Remise en l'état à l'identique (toile de verre/peinture)

Dans l'ensemble des locaux ou il y a eu des modifications de passage de goulotte, déplacement d'éléments dans les locaux prévoir remis en état à l'identique avec la mise en œuvre de toile de verre et peinture dans les locaux.

Localisation :

- *Dans l'ensemble des locaux après modification suite au passage de goulotte électrique et d'autres éléments fluides*

1.2.2.5 Reprise de sols

Dans l'ensemble des locaux ou le support du revêtement de sol n'est pas démoli (chape, forme de pose...), prévoir pour permettre la réalisation des travaux des autres corps d'état :

- les bouchements de l'emprise des parois au sol;
- la reconstitution et/ou les raccords et reprises de toute nature du support de revêtement de sol au droit des sols conservés;

Evacuation des gravats sur les sites susceptibles de les recevoir dans le respect de la réglementation.

Nota :

- *Dans tous les cas, les matériaux utilisés et la réalisation des travaux doivent permettre de respecter les caractéristiques techniques de la paroi considérée (solidité, feu, acoustique, étanchéité à l'air ...) et présenter un niveau et une finition permettant la réalisation des ouvrages de second-oeuvre*

Localisation :

Rez-de-chaussée :

- *entre le local réception et le hall d'accueil au niveau de la porte créée*

R+3 :

- *entre le local médecin et le secrétariat médical au niveau de la porte crée*
- *au niveau des cloisons démolis dans la salle de convivialité 301/304*

1.2.2.6 Peinture sur canalisations

Peinture demi-brillant ou satiné à base de résines alkydes en émulsion et acryliques, à faible teneur en COV, bénéficiant d'un label type NF Environnement ou équivalent.

Finition B, compris tous travaux préparatoires et d'apprêts sur subjectiles neufs (cuivre, PVC, ...) conformément à la norme NF P 74-201 (DTU 59.1.).

Coloris :

- Au choix de l'Architecte

Produits proposés ou équivalents avec obligation de résultat :

- *1 c. primaire type PRIVIGOR 664 de Freitag + 2 c. finition peinture type EVOLUTEX SATIN (NF Environnement) de LA SEIGNEURIE*

Localisation :

- *Pour l'ensemble des canalisations apparentes en cuivre et PVC modifiés/créées*